

**Sujet :** [INTERNET] Enquête Publique/projet Parc de la Grande Contrée (51120 Charleville)

**De :** >

**Date :** 30/11/2023 à 17:02

**Pour :** ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Je vous remercie de cette enquête publique et je me permets d'y répondre.

Je suis très régulièrement à Charleville. J'ai vu s'édifier peu à peu un parc éolien autour des 3 cantons de Charleville et ai été témoin des changements que ces édifications induisent sur le paysage rural ; avec le temps j'ai, à chaque arrivée, été choquée par ce paysage rural devenu peu à peu qu'on le veuille ou non et que l'on soit pour ou contre, un paysage dénaturé; j'ai désormais l'impression d'arriver plus aux abords d'un aéroport que dans un village de campagne au calme, loin des villes, dans un environnement préservé.

Cette remarque semble a priori anecdotique et pourtant elle ne l'est pas car si l'on parlait autrefois de la France des clochers, on parlera bientôt de la France des éoliennes ; cette mutation n'est pas anodine, notre époque a plus que jamais besoin entre autres, d'oublier le bruit des pales d'éoliennes. Il ne s'agit pas d'une attitude qui tendrait à vouloir se recroqueviller loin des nécessités de mutation énergétique ; chacun est d'accord pour participer à une transition énergétique à condition qu'elle ne se fasse au détriment de personne, qu'elle soit raisonnable et bien raisonnée.

Je ne suis pas opposée aux énergies renouvelables ni à la transition écologique, encore faut-il que celle-ci reste loin de tout lobbying, et que nul ne puisse tirer un bénéfice financier de l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

A Charleville, l'implantation d'éoliennes n'est pas raisonnable. A Charleville, la transition n'est plus mesurée. Pourquoi une telle densité ? Les éoliennes implantées posent déjà un problème aux habitants. Serait-ce une implantation opportuniste ? A partir de combien de personnes qui se plaignent est-il possible de tenir compte de l'opposition à cette installation ?

Il s'avère que le paysage autour de Charleville s'est beaucoup modifié et que la densité des éoliennes est déjà source de nuisances pour les riverains. L'accroissement du champ d'éoliennes n'en serait que plus prégnante et ne ferait qu'accroître nuisances, mécontentement et opposition.

C'est l'existence de ces nuisances que les autorités en charge du développement du parc éolien ont souvent du mal à accepter et veulent à toutes forces prouver que des études démontreraient que les éoliennes ont peu ou pas d'impact sur les populations, le paysage, la faune et la flore. C'est évidemment faux.

En effet, de très nombreuses études tendent à relativiser et même à contredire l'absence de nuisances. Un peu partout, des voix s'élèvent et l'on commence à se rendre compte que l'impact des implantations d'éoliennes à proximité des habitations et/ou en plein champ a des répercussions sur la santé des populations et l'équilibre des écosystèmes.

Quand de toutes parts, on voit fleurir des témoignages sur la reconnaissance de ces nuisances et que l'on constate que L'ANSES recommande des études plus approfondies sur l'impact des éoliennes sur la population, il est raisonnable de penser que l'implantation d'éoliennes, surtout quand elle est excessive comme à Charleville, constitue peut-être à terme une bombe sanitaire et environnementale à retardement.

Les Maîtres d'œuvre ne prennent pas en compte ou minimisent les plaintes des populations parlant d'un ressenti purement subjectif. Chacun sait qu'il existe un delta plus ou moins important entre la réalité et le ressenti. Ressentir une température de 2 degrés quand il en fait 6 n'a jamais empêché d'avoir froid. Pour les nuisances des éoliennes c'est un peu la même chose. Et le ressenti reflète bien une réalité tangible.

La solution réside dans l'application du principe de précaution ; en vertu de ce principe et des remontées faites par les habitants, il est plus que jamais nécessaire de ne pas implanter de nouvelles éoliennes à Charleville.

Rappelons que le principe de précaution est inscrit dans la Constitution.

L'implantation mesurée doit devenir la norme. Une nouvelle implantation d'éoliennes à Charleville ne respecterait pas ce principe.

Quels griefs que ceux des riverains ?

Il est indéniable que les éoliennes sont des éléments très intrusifs dans le paysage et dénaturent l'horizon, les décideurs sont pour les éoliennes sauf à proximité de chez eux.

Un clignotement continue la nuit crée un effet stroboscopique qui n'est peut-être pas dangereux pour la santé mais occasionne une gêne réelle qui doit être prise en compte

Les clignotements incessants la nuit sont une pollution visuelle importante.

**La réglementation aérienne impose que chaque mât soit équipé de diodes lumineuses clignotantes pour signaler la présence d'éoliennes aux avions, mais faute de coordination entre les parcs, ces repères occasionnent une pollution lumineuse substantielle, surtout dans les zones comme à Charleville.**

Il n'est pas absurde de penser qu'un jour il sera obligatoire de tenir compte d'un droit à l'horizon.

La vue, d'un côté et l'ouïe également touchée par la présence des éoliennes et dont se plaignent les riverains.

L'ANSES recommande en matière d'études et de recherches :

- de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;
- d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;
- d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ;
- de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.

Voici des extraits de l'expertise collective de Mars 2017 réalisée par Occitanie Environnement

Déjà en 2013, L'ANSES a été saisie le 4 juillet 2013 par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et la Direction générale de la santé (DGS) pour la réalisation de l'expertise suivante : évaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens.

Le rapport comporte une importante documentation sur le contexte actuel de l'éolien. On y trouve notamment les constats suivants, en rapport avec la santé humaine, concernant le développement actuel de l'éolien en France :

**L'impact sur le bien être des riverains n'est pas pris en considération,**

- **Les modèles d'ingénierie utilisés dans les études d'impact pour prévoir le bruit des éoliennes ne sont ni adaptés, ni normalisés et font apparaître de fortes divergences entre eux,**
- **La réglementation des sons émis par les éoliennes est à priori peu adapté aux infrasons et basses fréquences sonores,**
- **Aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits par les éoliennes,**
- **Des situations de réels mal-être sont rencontrées, des effets de santé sont déclarés par des riverains à proximité des éoliennes, constatés médicalement.**

L'ANSES rappelle la réglementation française relative aux éoliennes :

- Distance minimale d'implantation des éoliennes de 500 mètres au-delà de toute habitation mais doit être **évaluée au cas par cas, en tenant compte des spécificités des parcs. Elle peut être étendue, à l'issue de la réalisation d'une étude d'impact, afin de respecter les valeurs limites d'exposition au bruit.**
- Seules les bandes d'octave de 125 à 4 000 Hz sont actuellement mesurées. **Les très basses fréquences et les infrasons, plus difficiles à mesurer, ne sont actuellement pas pris en compte.**

Les travaux de l'ANSES ont permis d'établir le constat suivant : **les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédominent dans le spectre d'émission sonore.** Le rapport relève la présence des infrasons éoliens loin de leurs sources d'émission (une figure montre leur présence à 2,5 km).

A la distance réglementaire de 500m, le rapport considère que leur niveau dépasse le seuil de l'audition, plus de 5% du temps au-dessus de 5 Hz, moins de 5 % en dessous. Ce qui n'est pas anodin, notamment pour la législation danoise, ainsi décrite : « *Pour les infrasons environnementaux, la Danish Environmental Protection Agency (DEPA) recommande que les niveaux d'exposition des citoyens soient inférieurs de 10 dB au seuil d'audibilité des infrasons.* »

D'après la littérature scientifique, **le niveau sonore de ces composantes spectrales augmente avec la taille du rotor de l'éolienne. Plus la vitesse du vent augmente, plus l'émission sonore dans les infrasons et basses fréquences augmente**

Les résultats des mesures de niveaux sonores à 500 m et 900 m (en façade des habitations) des parcs éoliens confirment les tendances observées dans la littérature scientifique pour 2 sites sur les 3 explorés. Les signaux infrasons et basses fréquences mesurés à l'intérieur des habitations, dans des conditions où les éoliennes fonctionnaient avec les vitesses de vent les plus élevées (supérieures à 6 m/s) rencontrées au cours des mesures, sont inférieurs au seuil d'audibilité

**EFFETS SUR LA SANTÉ** : Un examen des données disponibles concernant les effets sanitaires des infrasons montre clairement l'existence d'**une forte controverse publique sur cette thématique.**

L'ANSES retient deux informations :

– **Le syndrome éolien (WTS)** décrit dans la littérature (Pierpont 2009) comme un ensemble de symptômes rapportés par des riverains de parcs éoliens et dont ils attribuent eux-mêmes la cause aux éoliennes. Ces symptômes (troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, troubles de l'équilibre, etc.) ne sont pas spécifiques d'une pathologie. Ils sont notamment retrouvés dans les syndromes d'intolérance environnementale idiopathique, pouvant être consécutives à un stress, à la perte de sommeil, qui peuvent devenir handicapantes pour le sujet qui les ressent.

– **Un effet nocebo** constaté par plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique : existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément. Cet effet « nocebo », contribue à expliquer l'existence de symptômes liés au stress chez des riverains de parcs éoliens. Il doit être d'autant plus important dans un contexte éolien où de multiples arguments d'opposition non exclusivement sanitaires (économiques, culturels, territoriaux, politiques, etc.) circulent, véhiculés en particulier par Internet et qui peuvent contribuer à la création d'une situation anxiogène. Néanmoins, **l'existence d'un tel effet nocebo n'exclut pas de facto l'existence d'effets sanitaires qu'il peut potentiellement exacerber.**

L'ANSES reconnaît qu'il existe des **pistes sérieuses de mécanismes d'effets via le système cochléo-vestibulaire qui restent à confirmer** Les récentes connaissances acquises relatives à la physiologie du système cochléo-vestibulaire (oreille interne) ont révélé plusieurs pistes de mécanismes **d'effets physiologiques liés à une exposition à des infrasons et basses fréquences sonores. Ce système sensoriel dispose en effet d'une sensibilité particulière aux IBF, supérieure à celle d'autres parties du corps humain.**

En conclusion, l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores des éoliennes ne constitue qu'une hypothèse d'explication de ces effets, parmi les nombreuses rapportées (bruit audible, visuels, stroboscopiques, champ électromagnétique, etc.). Mais l'ANSES convient **qu'aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes.**

**On retiendra les recommandations suivantes :**

- Transmettre des éléments d'information pertinents relatifs aux projets de parcs éoliens au plus tôt (avant enquête publique) aux riverains concernés
- Favoriser les concertations en amont des projets de parcs éoliens car l'enquête publique arrive en fin de processus, minimisant ainsi le poids de cette enquête dans le processus de décision
- Mettre en place un contrôle systématique et continu des niveaux sonores, audibles **et dans la gamme des infrasons et basses fréquences**

- Nommer un interlocuteur privilégié, chargé du suivi de ce contrôle systématique des expositions et de la réponse aux sollicitations des riverains
- Réaliser un certain nombre d'études complémentaires.

Des études et des bilans comme celui-ci foisonnent aujourd'hui dans les études qui commencent à bousculer la certitude selon laquelle les éoliennes ne génèrent pas de problème.

En matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit, L'Anses recommande au niveau national:

- De renforcer l'information des riverains dans la mise en place des projets d'installation de parcs éoliens et la participation aux enquêtes publiques conduites en milieu rural ;
- De systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service ;
- De mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire).

**Au niveau international**, des études fleurissent aussi et confirme la nécessité d'études plus poussées.

**A grande distance: Une étude allemande révèle la présence d'infrasons émis par un parc éolien situé à 20 kilomètres**

<https://stopthesethings.com/2019/05/07/far-out-german-study-finds-pulsing-wind-farm-infrasound-20-kilometres-from-turbines/>

-Un groupe suédois a montré que c'est la nature des pulsions basses fréquences du bruit des éoliennes (« modulation d'amplitude») qui est responsable des problèmes de sommeil

Les Finlandais ont constaté que la distance de sécurité était plutôt de 15.000 m, au lieu de 1 000 m environ

<https://stopthesethings.com/2019/02/01/home-wreckers-finnish-study-finds-wind-turbine-infrasound-unsafe-for-residents-living-within-15-km/>

**Les éoliennes dévalorisent également le patrimoine culturel, naturel et historique d'une région.**

Le coût de l'éolien ne s'arrête pas là. Il fait également perdre de la valeur aux biens immobiliers. Selon la London School of Economics, le prix d'une maison baisse d'environ 5-6% avec un parc éolien de 11 turbines visible à moins de 2 km. Non seulement l'État va dans certains cas jusqu'à exproprier les agriculteurs d'une partie de leurs terrains, diminuant leur production et leurs revenus, mais en plus les habitations subissent une décote injuste. Cette énergie dite renouvelable coûte donc de l'argent au contribuable, elle n'est pas toujours bienvenue auprès des agriculteurs, et elle affecte aussi les économies locales.

**Cette transition écologique imposée accentue encore le fossé entre une population rurale d'une part – population à laquelle on impose un changement de cadre de vie et des nuisances dus aux changements énergétiques par l'implantation des aérogénérateurs –, et une population urbaine d'autre part – laquelle profite des nouvelles technologies, voyage en avion, circule en transports en commun, roule en voiture électrique à faible autonomie et ne connaît pas les nuisances liées aux éoliennes.**

L'énergie éolienne affecte aussi le tourisme, un secteur essentiel en France. Un rapport d'Action écologie reprend différentes études montrant que les éoliennes chassent les visiteurs à 20 km à la ronde d'une localité. Voire beaucoup moins, lorsqu'il s'agit de louer un hébergement. Selon l'association des hébergeurs touristiques de l'Indre, 97% des demandes sont annulées si des éoliennes sont visibles à 2 km ; à 10km, c'est encore 95% qui fuient.

**Source : L'IREF – Institut de Recherches Économiques et Fiscales** – est un « think tank » libéral et européen fondé en 2002 par des membres de la société civile issus de milieux académiques et professionnels dans le but de développer la recherche indépendante sur des sujets économiques et fiscaux.

**Concernant le patrimoine de Charleville**, il ne faut pas oublier son rôle lors de la première guerre mondiale ; en effet, Le 6 septembre 1914 les 2<sup>e</sup> et 47<sup>e</sup> régiments d'infanterie venant de Sézanne par Lachy, occupent le village de

Charleville face aux Allemands qui occupent Le Recoude. Charleville ne fut jamais prise par les Allemands contrairement à La Villeneuve-les-Charleville qui fut plusieurs fois prise et reprise. L'ancienne école dont le bâtiment existe toujours derrière l'église Saint-Pierre fut canonnée et partiellement détruite. Une stèle à la sortie de Charleville vers Le Recoude, rappelle la mort de 600 fantassins du 2<sup>e</sup> R.I aux combats du 6 septembre 2014. Cette région doit être respectée pour ce qu'elle est et a été aussi

On fêtera en 2024 LE CENTENAIRE de la [Première bataille de la Marne](#) du 6 au 12 septembre 1914. Les riverains souhaitent vivement que de nouvelles éoliennes ne soient pas les bougies de cette célébration.

Charleville serait littéralement encerclée (déjà 2 autres parcs au Nord est et au Nord Ouest).

### Quid de l'impact sur l'environnement

Il serait par ailleurs déraisonnable de penser que les éoliennes n'ont aucun impact sur la faune et la flore, en particulier sur les chauve-souris : Actuellement les chiffres de mortalité sont évalués à 200 000 morts par an en Allemagne et la France se rapprocherait de ces projections selon les spécialistes (communiqué de presse de la société française pour l'étude et la protection des mammifères de mai 2021)

[https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/CP\\_Eolien-25mai2021-SFEPM\\_0.pdf](https://www.sfepm.org/sites/default/files/inline-files/CP_Eolien-25mai2021-SFEPM_0.pdf)

Et les chauve-souris dans les campagnes, il y en a, comme à Charleville et on sait le rôle primordial joué par ces petits mammifères dans l'équilibre de la biodiversité.

Les oiseaux ont une mauvaise perception des contrastes, ce qui les empêche de discerner les éoliennes.

Les oiseaux continuent d'être happés par les éoliennes. En moyenne, sept par éolienne sont ainsi tués chaque année en France. Ce chiffre, transmis par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) en 2017, fait aujourd'hui référence dans l'Hexagone (source media Reporterre).

La présence de parc éoliens peut provoquer des modifications au niveau des voies de migration ou des trajectoires entre les différents habitats. Ce déplacement susceptible d'engendrer des dépenses d'énergies supplémentaires lorsque les oiseaux doivent s'éloigner afin d'éviter les turbines.

La faune et la flore n'ont-elles pas déjà payé le prix fort de notre incurie énergétique !

Comme tout projet industriel impactant l'environnement, les sites éoliens doivent prendre en compte les espèces sauvages qui les fréquentent.

Il serait vain de croire qu'il n'existe pas d'autres problèmes liés aux éoliennes comme leur coût en terme de recyclage ou la pollution des terres agricoles avec l'effritement insidieux des pales etc.. mais il semblait important dans l'enquête que vous menez de rester sur le contexte rural qui nous intéresse ( même si les autres points ont fatalement des conséquences sur Notre environnement).

C'est l'Académie de médecine qui terminera ce mail, Madame la Commissaire -Enquêtrice.

« Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur [...] bien-être physique, mental et social ».

A Charleville, nous ne voulons plus des éoliennes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce mail  
cordialement